

**Suite donnée au projet élaboré par les représentants du personnel au CRHSCT DR15 du
13.02.2014**

Point : « Plan de prévention des risques psycho-sociaux de la délégation régionale Aquitaine – Proposition des représentants du personnel à titre expérimental sur la période de leur mandat »

Texte du projet : voir pièce jointe

Réponse :

La proposition faite par les représentants du personnel au CRHSCT de la DR15 reçoit un avis favorable de la part du président du Comité qui note la qualité du plan de prévention régional des risques psychosociaux et les suggestions intéressantes qui y figurent. Ce plan s'inscrit dans le cadre de l'application du plan national global « conditions de vie au travail » établi par la Direction des Ressources Humaines et validé par le Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CCHSCT) et le Comité technique paritaire. Le plan national définit les rôles de chacun des acteurs au CNRS.

La formation à la prévention des risques psychosociaux est une des priorités du plan régional de formation 2014 de la DR15. Cette prévention se doit d'être envisagée sous les angles du management vertical ascendant, vertical descendant et horizontal.

Comme précisé dans le plan national de prévention des RPS, les membres du CRHSCT, et plus largement l'ensemble des agents, ont un devoir d'alerte en cas de situation susceptible de présenter des risques psychosociaux. En ce sens, les représentants du personnel au Comité sont tout à fait dans leur rôle d'alerteur en saisissant, comme cela a déjà été fait, le président du CRHSCT ainsi que la cellule de veille sociale de la délégation. Il convient de préciser que la recherche de solutions et la résolution des problèmes soulevés incombe à l'administration dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes.

La DR15 s'engage à rendre compte, en marge de chaque réunion du CRHSCT, des actions mises en œuvre concernant les situations signalées par les représentants du personnel au Comité. Dans un souci de confidentialité, ce retour ne pourra se faire qu'anonymement.

L'administration et les membres du CRHSCT pourront se rencontrer périodiquement pour travailler ensemble sur l'arbre des causes des cas traités et résolus dans les conditions définies dans le plan proposé.

Comme précisé dans le document, il s'agit d'une expérimentation sur la période du mandat des représentants du personnel et une évaluation de l'efficacité de ce dispositif sera réalisée à ce terme.

Considérant qu'il s'agit d'une expérimentation, les représentants des personnels comme l'administration gardent la possibilité de se retirer, à tout instant, du dispositif s'ils considèrent qu'il n'est plus en adéquation avec son objectif de prévention des risques psychosociaux.